



Commission des affaires sociales

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi

simplifiant l'ouverture des débits de boissons en zone rurale

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission

Article unique

- ① L'article L. 3332-2 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Par dérogation au premier alinéa du présent article, **dans les communes ou les communes déléguées de moins de 3 500 habitants où n'est installé aucun établissement de 4^e catégorie**, l'ouverture d'un tel établissement est subordonnée au dépôt à la mairie d'une déclaration effectuée ~~nouvel établissement de 4^e catégorie est autorisée~~, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-3, ~~par déclaration au maire dans les communes de moins de 3 500 habitants ne disposant pas d'établissement de 4^e catégorie.~~ »

Commenté [CAS1]: Amendement [AS48](#) et sous-amendement [AS50](#)

Commenté [CAS2]: Amendement [AS47](#)

Commenté [CAS3]: Amendement [AS48](#) et sous-amendement [AS50](#)